



RH Camionnage Canada
**Centre
d'apprentissage et
de perfectionnement**

Norme professionnelle nationale –
Chauffeur de camion commercial
SUPPLÉMENT #2
Transport de marchandise par
véhicule plateforme



 **RH Camionnage
Canada**

AVRIL 2024

À PROPOS DE RH CAMIONNAGE CANADA

RH Camionnage Canada est un organisme à but non lucratif d'envergure nationale, qui propose des solutions de RH modernes pour la main-d'œuvre du camionnage et de la logistique. L'une de nos priorités stratégiques est de faciliter le travail des entreprises en leur proposant un éventail complet de documents à jour, par exemple des guides, des rapports, des modèles et plus encore, destinés à soutenir une gestion efficace des ressources humaines ainsi que les efforts de recrutement et de rétention.

Visitez **truckinghr.com** pour en savoir plus.

AVIS GÉNÉRAL DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans ce document visent à faire connaître et à soutenir l'adoption des meilleures pratiques, telles que décrites par des experts de l'industrie. Elles ne constituent pas un avis juridique ou des lignes directrices sur la manière de se conformer aux règles de sécurité et normes en vigueur ou aux exigences des assureurs. RH Camionnage Canada et tous les contributeurs au contenu n'assument aucune responsabilité pour toute circonstance découlant de l'adoption ou de la décision de ne pas adopter l'une ou l'autre des recommandations contenues dans le présent document.

CONTEXTE

RHCC publie une norme professionnelle nationale (NPN) pour les chauffeurs de camions commerciaux. La NPN définit les connaissances, les aptitudes et les habiletés (« compétences ») requises pour cette profession.

Ce document est une ressource complémentaire à la NPN pour les chauffeurs de camions commerciaux.

Visitez **truckinghr.com** pour consulter la NPN pour les chauffeurs de camions commerciaux ou la gamme complète des ressources complémentaires.

REMERCIEMENTS

RHCC tient à exprimer ses plus sincères remerciements aux organisations suivantes, qui ont consacré de leur temps et de leur expertise à l'élaboration de cette ressource :

Alberta Motor Transport Association
Armour Transportation
Arrow Transportation Systems Inc.
Association canadienne du camionnage d'entreprise
Association du camionnage du Québec
ATIC
Bison Transport Inc.
C.A.T. Inc.
Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR)
Challenger
Eassons Transport LTD
Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)

La Compagnie d'assurance AIG du Canada
Laidlaw Carriers Van
KAG (Kenan Advantage Group, Inc.)
Kriska Holdings Ltd.
KRTS Transportation Specialists Inc.
Manitoba Trucking Association
Northbridge Assurance
Northern Resource Trucking
Old Republic Insurance Canada
Saskatchewan Trucking Association
South Country Co-op Limited
Steve's Livestock Transport
Tandet

REMERCIEMENTS AU BAILLEUR DE FONDS

Financé en partie par le Programme de solutions pour la main-d'œuvre sectorielle du gouvernement du Canada.

Canada

Les opinions et les interprétations contenues dans cette publication sont celles de son auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Objet de cette norme	1
Qui devrait utiliser cette norme	1
Comment utiliser cette norme	1
Applicabilité	2
Contexte	2
Compétences	2
Bloc 1 : Règles et normes d'arrimage	3
Bloc 2 : Cote d'arrimage des dispositifs de retenue	4
Bloc 3 : Exigences minimales d'arrimage	5
Bloc 4 : Défectuosités et infractions aux règles d'arrimage des cargaisons	6
Bloc 5 : Exigences en matière d'inspection des cargaisons	7
Bloc 6 : Chargement et déchargement d'un véhicule plateforme	8
Bloc 7 : Courroies, chaînes, tendeurs et bâches	10
Bloc 8 : Véhicules et équipements spécialisés	11
Bloc 9 : Transport de billots	12
Bloc 10 : Transport de bois d'œuvre	14
Bloc 11 : Transport de bobines de métal	15
Bloc 12 : Transport de rouleaux de papier	17
Bloc 13 : Transport de tuyaux de béton	18
Bloc 14 : Transport de conteneurs intermodaux	19
Bloc 15 : Transport de véhicules	20
Bloc 16 : Transport de blocs de pierre	21



OBJET DE CETTE NORME

Cette norme vient en supplément à la Norme professionnelle nationale pour les chauffeurs de camions commerciaux. Elle présente les compétences professionnelles supplémentaires nécessaires pour transporter adéquatement de la marchandise sur des véhicules plateformes.

QUI DEVRAIT UTILISER CETTE NORME

Cette norme est conçue pour être utilisée par des personnes qui élaborent des programmes de formation ainsi que par des personnes qui prodiguent de la formation.

COMMENT UTILISER CETTE NORME

Cette norme est constituée de 16 blocs de compétences, chacun comprenant des connaissances et des compétences appliquées. Ces blocs déterminent la complexité, la durée et l'environnement d'apprentissage du contenu de la formation, ainsi que les méthodes de transmission, pour tous les aspects du programme de formation sur le transport de marchandise sur des véhicules plateformes. Ces contenus peuvent être introduits pendant ou après la formation de niveau débutant, ou la formation de niveau professionnel.

Pour toute question ou pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec RHCC à l'adresse info@truckinghr.com



CONTEXTE

La conduite de remorques plateformes ouvertes et couvertes nécessite l'application de procédures de chargement et de déchargement spécialisées, la connaissance des techniques de répartition du poids, la connaissance des exigences en matière d'arrimage de la cargaison et l'utilisation d'un large éventail de dispositifs et de méthodes d'arrimage conformes. Cela comprend la compréhension des exigences particulières relatives à l'emplacement, à la quantité, à la position, au type et à l'état des dispositifs d'arrimage pour de nombreux types de marchandises différentes.

Les chauffeurs de véhicules plateformes doivent avoir une connaissance spécialisée des exigences en matière d'arrimage de la cargaison. La nature de la cargaison transportée sur des véhicules plateformes peut correspondre à une ou plusieurs des marchandises particulières incluses dans les réglementations sur l'arrimage des cargaisons et peut également donner lieu à des situations de chargement et d'arrimage uniques, pour lesquelles les chauffeurs doivent être préparés en conséquence.

APPLICABILITÉ

Toutes les sections de la norme ne s'appliquent pas à tous les chauffeurs de véhicules plateformes. Le travail effectué par un chauffeur détermine les sections applicables.

COMPÉTENCES

Les compétences requises pour transporter de la marchandise adéquatement et de façon sécuritaire sur des véhicules plateformes sont réparties en 16 blocs de connaissances et de compétences pratiques.



BLOC 1 RÈGLES ET NORMES D'ARRIMAGE

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme comprend les règles et normes d'arrimage des cargaisons.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Les véhicules commerciaux ou les ensembles de véhicules dont le poids nominal brut est de plus de 4 500 kg doivent avoir leur cargaison arrimée conformément à la réglementation.
- 2) La cargaison doit être fermement immobilisée ou arrimée sur ou dans le véhicule qui la transporte au moyen de structures de capacité adéquate, de dispositifs de blocage, de renforts, de matériaux ou sacs de fardage, de barres d'étayage, de dispositifs d'arrimage ou une combinaison de ceux-ci.
- 3) La cargaison doit être arrimée et confinée de manière qu'elle ne puisse pas couler, se déverser, être emportée par le vent, tomber, se renverser ou autrement se détacher du véhicule.
- 4) Tous les articles se trouvant à bord d'un véhicule sont considérés comme des marchandises, y compris les dispositifs de blocage, les outils, les bâches, les dispositifs d'arrimage, etc.
- 5) La **partie 1** des règles sur les normes d'arrimage présente les exigences générales et la **partie 2** présente des exigences propres à certaines marchandises.
- 6) Les exigences de la **partie 2** des règles sur les normes d'arrimage doivent être respectées lors du transport de cargaisons répertoriées comme marchandises.
- 7) Le système d'arrimage de la cargaison doit pouvoir supporter le poids de la cargaison lorsqu'on applique une force équivalant à 80 % de son poids vers l'avant, de 50 % vers l'arrière et de 50 % vers les côtés.
- 8) Le système d'arrimage de la cargaison doit exercer une force vers le bas correspondant à au moins 20 % du poids de la cargaison.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme respecte les règles sur les normes d'arrimage des cargaisons.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Refuser de conduire sur la route un véhicule plateforme dont la cargaison n'est pas arrimée comme l'exige la réglementation.
- 2) Demander de l'aide et des précisions lorsqu'il se trouve dans une situation où sa compréhension d'une règle n'est pas claire.
- 3) Demander de l'aide et des précisions lorsqu'il doit gérer des marchandises dont il n'est pas en mesure de confirmer qu'elles sont arrimées conformément à la réglementation.

BLOC 2 COTE D'ARRIMAGE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme comprend ce qu'est la cote d'arrimage d'un dispositif de retenue.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir :

- 1) Les dispositifs d'arrimage ou leurs composantes ne doivent pas être utilisés à moins qu'ils ne portent une marque du fabricant en ce qui a trait à sa limite de charge nominale, telle que définie à la partie 4 des règles sur les normes d'arrimage.

- 2) L'emplacement des indications de la limite de charge nominale et la résistance correspondante de la chaîne, du câble d'acier, des dispositifs d'arrimage et des assemblages utilisés.

- 3) Les bandes élastiques et les sangles de bâche ne conviennent qu'à titre d'arrimage supplémentaire pour les cargaisons ou les équipements légers, et ne peuvent être utilisées comme dispositifs d'arrimage.

- 4) La limite de charge nominale totale correspond à la somme de la moitié de la limite de charge nominale pour chaque segment terminal d'un dispositif d'arrimage attaché à un point d'ancrage.

- 5) La limite de charge nominale totale des dispositifs d'arrimage doit être d'au moins 50 % du poids de la cargaison.

- 6) Les dispositifs d'arrimage doivent être localisés à l'intérieur de la lisse de protection, sauf si le dispositif d'arrimage est muni d'une extrémité à crochet plat et qu'il n'est pas possible d'attacher le crochet à un autre point d'ancrage convenable.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme utilise correctement les dispositifs d'arrimage des cargaisons :

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Utiliser des dispositifs d'arrimage de cargaison spécialement conçus et homologués, conformément à la réglementation.



BLOC 3 EXIGENCES MINIMALES D'ARRIMAGE

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme comprend les exigences relatives au nombre de dispositifs d'arrimage nécessaires :

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Un élément de cargaison est bloqué de tout mouvement vers l'avant lorsqu'il se trouve contre une structure ou une cloison d'extrémité avant ou contre une autre cargaison immobilisée ou qu'il est arrimé par un dispositif destiné à l'empêcher de se déplacer vers l'avant.
- 2) Un élément de cargaison d'une longueur maximale de 3,04 m bloqué avec une cale peut être arrimé à l'aide d'un seul dispositif d'arrimage.
- 3) Un élément de cargaison d'une longueur maximale de 3,04 m bloqué avec une cale peut être arrimé à l'aide d'un dispositif d'arrimage dans les premiers 3,04 m et d'un dispositif d'arrimage supplémentaire pour chaque 3,04 m ou tranche de 3,04 m additionnelle.
- 4) Un élément de cargaison, d'une longueur de 1,52 m ou moins, pesant 500 kg ou moins et qui n'est pas bloqué avec une cale, peut être arrimé au moyen d'un seul dispositif d'arrimage.
- 5) Un élément de cargaison, d'une longueur de 1,52 m ou moins, pesant plus de 500 kg et qui n'est pas bloqué avec une cale, doit être arrimé à l'aide d'au moins deux dispositifs d'arrimage.
- 6) Un élément de cargaison, d'une longueur supérieure à 1,52 m, mais inférieure à 3,04 m, qui n'est pas bloqué avec une cale, doit être arrimé à l'aide d'au moins deux dispositifs d'arrimage.
- 7) Un élément de cargaison, d'une longueur supérieure à 3,04 m, qui n'est pas bloqué avec une cale, doit être arrimé à l'aide d'au moins deux dispositifs d'arrimage dans les premiers 3,04 m, et d'un dispositif d'arrimage supplémentaire pour chaque 3,04 m ou tranche de 3,04 m additionnelle.
- 8) Les cargaisons composées de machinerie ou d'éléments structurels fabriqués, en raison de leur design, de leur taille, de leur forme ou de leur poids, peuvent être arrimées à l'aide de méthodes spéciales permettant d'arrimer convenablement l'élément de cargaison, lorsque ces méthodes sont utilisées conformément aux instructions du fabricant.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme utilise des dispositifs d'arrimage conformément aux exigences réglementaires minimales.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Confirmer que la quantité, l'emplacement et la disposition des dispositifs d'arrimage sont conformes aux règles avant de transporter la cargaison.



BLOC 4 DÉFECTUOSITÉS ET INFRACTIONS AUX RÈGLES D'ARRIMAGE DES CARGAISONS

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme comprend les défauts et les infractions aux règles sur l'arrimage des cargaisons.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir :

- 1) Le nombre minimal de dispositifs d'arrimage, leur résistance et leur emplacement requis pour la cargaison transportée.

- 2) La différence entre les articles bloqués avec une cale et non bloqués.

- 3) La manière de confirmer que la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.

- 4) La manière de confirmer que les dispositifs d'arrimage de la cargaison, les dispositifs de blocage, les cales d'espacement et les renforts sont bien en place et serrés.

- 5) Comment identifier les dimensions et la cote de résistance des dispositifs d'arrimage.

- 6) Comment calculer la limite de charge nominale des dispositifs d'arrimage.

- 7) Comment identifier les défauts des chaînes, des câbles d'acier, des courroies, des points d'ancrage et des assemblages de dispositifs d'arrimage.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme inspecte l'emplacement, l'état et la sécurité des dispositifs d'arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Confirmer que les dispositifs d'arrimage requis sont bien en place, en bon état et serrés correctement.

- 2) Inspecter la cargaison et l'état des dispositifs d'arrimage pour en détecter d'éventuelles défauts.

- 3) Mettre hors de service les dispositifs d'arrimage défectueux.



BLOC 5 EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSPECTION DES CARGAISONS

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme comprend les exigences réglementaires en matière d'inspection de la cargaison et des dispositifs d'arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir ce qui suit :

- 1) La cargaison d'un véhicule et le système d'arrimage de la cargaison utilisé doivent être inspectés avant de conduire le véhicule, et inspectés de nouveau à au plus 80 kilomètres du point de chargement.
- 2) La cargaison d'un véhicule et le système d'arrimage de la cargaison doivent être inspectés à chaque changement de statut de service, à tous les 240 km ou aux trois heures, selon la première éventualité.
- 3) Chaque fois que la cargaison d'un véhicule et le système d'arrimage de la cargaison sont inspectés, le chauffeur doit s'assurer que les ajustements nécessaires ont été effectués avant de reprendre la route.
- 4) L'importance de consigner les activités d'inspection de la cargaison.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme respecte les exigences en matière d'inspection périodique pour assurer la sécurité de la cargaison.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Effectuer les inspections requises de la cargaison et des dispositifs d'arrimage et consigner ses activités d'inspection.
- 2) Identifier les déficiences des dispositifs d'arrimage et prendre les mesures correctrices nécessaires lorsqu'une déficience est constatée.



BLOC 6 CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT D'UN VÉHICULE PLATEFORME

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme impliqué dans le chargement et/ou le déchargement des marchandises comprend les méthodes qui doivent être utilisées pour charger et décharger les marchandises de manière sécuritaire.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir :

- 1) Le poids à vide et le poids brut autorisé de son véhicule, ainsi que le poids de la cargaison.
- 2) Comment localiser et suivre les procédures opérationnelles applicables, les évaluations des risques et les documents de procédure connexes qui traitent du chargement, de l'arrimage et du déchargement de la cargaison transportée sur un véhicule plateforme.
- 3) Les dangers du travail en hauteur, les exigences en matière de santé et de sécurité au travail applicables au travail en hauteur, la manière d'utiliser correctement les systèmes antichutes et son droit de refuser un travail qui n'est pas sécuritaire.
- 4) Comment utiliser de manière sécuritaire les équipements de manutention manuelle de marchandises, la charge maximale pour le levage manuel, quand demander de l'aide, et l'importance de soulever avec les jambes et non avec le dos.
- 5) Quand et comment utiliser les différents types d'ÉPI, comme les vêtements ou vestes à haute visibilité, les gants pour se protéger les mains, les bottes à embout d'acier se protéger les chevilles et les crampons pour la traction sur les surfaces glacées.
- 6) Le risque de blessure au dos, aux bras, aux jambes et aux pieds lors de la manutention et de l'arrimage de la cargaison, l'importance et les méthodes d'échauffement des muscles avant d'entamer certaines tâches.
- 7) Le risque de blessures causées par une chute, un trébuchement ou une glissade sur des surfaces glissantes et le risque que pose le fait de ne pas avoir trois points de contact pour entrer et sortir d'un véhicule ou y monter et en descendre.
- 8) Qu'utiliser une bonne mécanique corporelle, éviter les torsions, échauffer ses muscles et utiliser les techniques de levage et de manutention appropriées sont des moyens efficaces de prévenir les tensions musculaires et d'éviter les blessures causées par un effort excessif.
- 9) L'importance de l'état de la surface du sol lorsqu'on travaille autour du véhicule et de la cargaison, et l'importance d'avoir une assise solide.
- 10) L'importance d'avoir trois points de contact pour monter ou descendre d'un véhicule ou d'une cargaison, d'utiliser les échelles et les mains courantes lorsqu'elles sont disponibles, et d'éviter d'utiliser la cargaison chargée sur le véhicule comme point d'équilibre ou support.



- 11) L'importance de prévoir des zones pour se mettre à l'abri en cas de déplacement, de roulement, de basculement, de glissement ou de chute de la cargaison, et le fait que le dessous du véhicule peut constituer une zone sûre.

- 12) L'importance d'identifier les zones dangereuses et les zones sécuritaires lorsque le chargement ou le déchargement implique l'utilisation d'une machine ou d'un équipement de levage utilisé par une autre personne.

- 13) Que l'utilisation d'une machine ou d'un équipement de levage doit être limitée aux articles pour lesquels le chauffeur est formé et autorisé.

- 14) Comment positionner la cargaison et ajuster la position des essieux ou de la sellette pour répartir correctement le poids sur le véhicule.

- 15) Que lorsque des articles sur ou dans un véhicule sont placés les uns à côté des autres et arrimés par des dispositifs qui passent par-dessus deux articles ou plus, les articles doivent être placés en contact direct les uns avec les autres ou immobilisés pour empêcher qu'ils se déplacent les uns vers les autres.

- 16) Que les cargaisons susceptibles de rouler doivent être retenues par des cales, des coins, des berceaux ou d'autres dispositifs d'arrimage.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme impliqué dans le chargement et/ou le déchargement de la cargaison applique des techniques de chargement et de déchargement sécuritaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Localiser et suivre les procédures opérationnelles applicables, les évaluations des risques et les documents de procédure connexes qui traitent du chargement, de l'arrimage et du déchargement de la cargaison transportée sur un véhicule plateforme.

- 2) Charger et décharger la cargaison lorsqu'il est stationné sur une surface plane et stable.

- 3) Charger la cargaison et/ou confirmer que la cargaison a été chargée conformément aux règles sur les normes d'arrimage.

- 4) Respecter les exigences en matière d'ÉPI et maintenir trois points de contact pour monter et descendre du véhicule.

- 5) Éviter de travailler à une hauteur supérieure à celles autorisées en l'absence de systèmes de sécurité adéquats.

- 6) Éviter de charger ou de décharger une cargaison dans une zone à haut risque et faire appel à un observateur pour surveiller les dangers potentiels de la circulation lorsque nécessaire.



BLOC 7 COURROIES, CHÂÎNES, TENDEURS ET BÂCHES

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme qui utilise des courroies, des chaînes et des tendeurs, ou des bâches couvrant la cargaison, comprend l'utilisation et l'application correctes de ces dispositifs.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir :

- 1) Comment positionner et tendre les courroies, fixer les extrémités des courroies inutilisées et ranger les courroies lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- 2) Comment positionner et utiliser les treuils des courroies, et comment utiliser des bandes élastiques et des cordes.
- 3) Comment positionner, fixer et tendre les chaînes, et faire fonctionner les tendeurs de chaînes à levier et à cliquet.
- 4) Comment utiliser des méthodes d'arrimage secondaires pour éviter que certains types de dispositifs d'arrimage se détachent inopinément.
- 5) Comment et quand placer les coins de protection et des matériaux entre les courroies et les chaînes pour éviter d'endommager la cargaison.
- 6) Comment utiliser en toute sécurité les barres de métal pour serrer les dispositifs d'arrimage en ayant une bonne assise, en utilisant une prise ferme à deux mains et en évitant les zones de pincement.
- 7) Quand il est nécessaire d'utiliser une bâche et comment positionner et fixer les bâches.
- 8) Comment placer des bâches sur une cargaison et les fixer correctement.
- 9) Comment entretenir, enrrouler, ranger et préserver les bâches lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- 10) Les dangers du travail en hauteur, les exigences en matière de santé et de sécurité au travail applicables au travail en hauteur, la manière d'utiliser correctement les systèmes antichutes et son droit de refuser un travail qui n'est pas sécuritaire.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme qui utilise des courroies, des chaînes et des tendeurs ou des bâches couvrant la cargaison les utilise correctement et en toute sécurité.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Utiliser des courroies, des chaînes et des tendeurs ou des bâches couvrant la cargaison conformément aux instructions du fabricant et aux politiques et procédures du milieu de travail.
- 2) Éviter de travailler à une hauteur supérieure à celles autorisées en l'absence de systèmes de sécurité adéquats.

BLOC 8 VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme qui utilise des véhicules et des équipements spécialisés en comprend les procédures d'utilisation adéquate et sécuritaire.

Cela signifie que le chauffeur doit connaître :

- 1) La procédure adéquate d'installation, de fixation et de retrait d'un système d'empilement et étagement.

- 2) La procédure adéquate pour actionner un système de couverture de cargaison roulant ou coulissant.

- 3) La procédure adéquate pour fermer, tendre et ouvrir les rideaux latéraux d'une remorque plateforme équipée d'une structure en hauteur.

- 4) La procédure adéquate d'utilisation, d'arrimage et de transport d'un chariot élévateur portable embarqué à l'arrière d'un véhicule plateforme.

- 5) La procédure adéquate pour opérer un véhicule dont la plateforme est basculante.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme qui utilise des véhicules et des équipements spécialisés les utilise adéquatement et en toute sécurité.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Utiliser des véhicules et des équipements spécialisés conformément aux instructions du fabricant et aux politiques et procédures du milieu de travail.



BLOC 9 TRANSPORT DE BILLOTS

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des billots comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Le transport de billots exige qu'ils soient chargés et arrimés conformément aux exigences spécifiques de la partie 2 des règles sur les normes d'arrimage.

- 2) Les billots doivent être transportés sur des véhicules équipés de berceaux, de traverses, de poteaux, de montants ou d'autres dispositifs qui les maintiennent en place et les empêchent de rouler, et d'abîmer l'équipement.

- 3) Les billots doivent être transportés sur des véhicules équipés de dispositifs qui maintiennent une tension d'au moins 900 kg sur la pile de billots.

- 4) Les courts billots déposés latéralement sur une remorque plateforme peuvent être transportés sur un véhicule d'une longueur maximale de 10 m sans poteaux centraux, ou sur un véhicule plus long équipé de poteaux centraux.

- 5) Les billots extérieurs d'une pile de courts billots chargés latéralement sur une remorque plateforme doivent entrer en contact avec au moins deux points de la structure du véhicule, et les billots plus courts doivent être soutenus par des billots plus longs.

- 6) Les courts billots chargés latéralement sur une remorque plateforme ne doivent pas dépasser la structure porteuse du véhicule de plus d'un tiers de la longueur des billots, les doubles piles doivent être inclinées vers le bas en direction du milieu du chargement et les billots ne doivent pas être plus hauts que les poteaux.

- 7) Les courts billots chargés de façon longitudinale sur une remorque plateforme doivent être placés de telle façon que les billots extérieurs soient en contact avec au moins deux points de la structure du véhicule.

- 8) Les courts billots chargés sur une remorque plateforme doivent être arrimés à l'aide d'au moins deux dispositifs d'arrimage traversant chaque pile.

- 9) Les longs billots transportés de façon longitudinale sur une remorque plateforme doivent être disposés en arceau, ne dépassant pas la structure du véhicule de plus du tiers de leur longueur, et avec le point central des billots du haut ne dépassant pas le sommet des poteaux.



B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des billots les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter de courts et de longs billots sur une remorque plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.
-



BLOC 10 TRANSPORT DE BOIS D'ŒUVRE

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant du bois d'œuvre et des matériaux de construction similaires comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Le transport de paquets de bois d'œuvre et de matériaux de construction similaires exige qu'ils soient chargés et arrimés conformément aux exigences spécifiques de la partie 2 des règles sur les normes d'arrimage.
- 2) Les paquets de bois d'œuvre et de matériaux de construction similaires chargés côte à côte doivent être placés directement l'un contre l'autre ou être séparés par des cales.
- 3) Les cales placées sous les paquets de bois d'œuvre et de matériaux de construction similaires doivent être faites d'un matériau solide, suffisamment longues pour supporter tous les articles de la rangée inférieure d'un paquet, et placées de sorte que la surface la plus large soit en contact avec le paquet.
- 4) Les cargaisons de bois d'œuvre et de matériaux de construction similaires d'une hauteur maximale de deux étages doivent être arrimés en fonction de leur longueur et de leur poids et selon que les paquets sont bloqués avec une cale ou non, conformément aux exigences générales d'arrimage.
- 5) Les cargaisons de bois d'œuvre et de matériaux de construction similaires chargés sur trois étages ou plus doivent être munies de dispositifs d'arrimage supplémentaires au-dessus de l'étage du milieu lorsqu'il y a trois étages dans une pile, et au-dessus d'un paquet de moins de 6 pieds de hauteur lorsqu'il y a plus de trois étages.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant du bois d'œuvre et des matériaux de construction similaires les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter du bois d'œuvre et des matériaux de construction similaires sur une plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.



BLOC 11 TRANSPORT DE BOBINES DE MÉTAL

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des bobines de métal comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Le transport d'une cargaison de bobines de métal, pesant 2 268 kg ou plus, exige qu'elle soit chargée et arrimée conformément aux exigences spécifiques de la partie 2 des règles sur les normes d'arrimage.
- 2) Une bobine de métal peut être transportée debout sur son extrémité, l'œil orienté verticalement, couchée sur le côté, l'œil orienté longitudinalement, ou couchée sur le côté, l'œil orienté latéralement.
- 3) Les bobines de métal peuvent être arrimées individuellement, plusieurs bobines arrimées séparément, ou regroupées et arrimées en groupe.
- 4) Le transport de bobines de métal requiert que le chauffeur connaisse le poids de chaque bobine ou groupe de bobines.
- 5) Les dispositifs d'arrimage utilisés pour fixer les bobines de métal doivent être positionnés de manière à faire un aussi grand angle que possible, jamais moins de 45 degrés.
- 6) Le transport de bobines de métal implique souvent l'utilisation de blocages cloués et de tapis de friction.
- 7) L'arrimage d'une seule bobine de métal dont l'œil est orienté verticalement nécessite au moins deux dispositifs d'arrimage diagonaux, un dispositif d'arrimage latéral au-dessus de l'œil et un dispositif d'arrimage autour de l'avant de la bobine afin d'empêcher tout mouvement vers l'avant.
- 8) L'arrimage d'un groupe de bobines de métal dont l'œil est orienté verticalement nécessite au moins un dispositif d'arrimage autour de l'avant du groupe, un dispositif d'arrimage au centre de l'œil de chaque rangée de bobines, ainsi qu'un blocage ou un renfort.
- 9) Le transport de bobines de métal dont l'œil est orienté verticalement sur une palette nécessite que chaque bobine soit fixée à la palette.
- 10) Le transport de bobines de métal dont l'œil est orienté latéralement nécessite l'utilisation d'un berceau de bois, de cales ou de coins, et de supports de bobine.
- 11) L'arrimage d'une bobine de métal ou d'une rangée de bobines de métal dont l'œil est orienté latéralement nécessite l'utilisation d'au moins un dispositif d'arrimage orienté vers l'avant et d'un autre orienté vers l'arrière à travers chaque œil de bobine, qui ne peuvent être croisés diagonalement, ainsi que d'un dispositif d'arrimage facultatif arrimant chaque berceau.

- 12) Le transport de bobines de métal dont l'œil est orienté de façon longitudinale nécessite l'utilisation d'un berceau de bois, de cales ou de coins, et de supports de bobine.
 - 13) L'arrimage des bobines de métal dont l'œil est orienté de façon longitudinale nécessite au moins deux dispositifs d'arrimage diagonaux, ou deux dispositifs d'arrimage parallèles, et un ou deux dispositifs d'arrimage latéraux sur le dessus de chaque bobine.
-

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des bobines de métal les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des bobines de métal sur une plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.
-



BLOC 12 TRANSPORT DE ROULEAUX DE PAPIER

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des rouleaux de papier comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Le transport d'une cargaison de rouleaux de papier pesant 2 268 kg ou plus exige que la cargaison soit chargée et arrimée conformément aux exigences spécifiques de la partie 2 des règles sur les normes d'arrimage.

- 2) Les rouleaux de papier dont l'œil est orienté de façon longitudinale ou latérale peuvent être transportés sur un véhicule plateforme empilés les uns sur les autres mais que les rouleaux de papier dont l'œil est orienté verticalement ne doivent pas être empilés.

- 3) Les rouleaux de papier transportés sur une remorque plateforme doivent être munis de dispositifs d'arrimage sur le dessus de chaque rouleau ou pile.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des rouleaux de papier sur une plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.



BLOC 13 TRANSPORT DE TUYAUX DE BÉTON

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des tuyaux de béton comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Les tuyaux de béton, regroupés et unifiés pour éviter qu'ils ne roulent, transportés sur une plateforme, peuvent être arrimés comme de la marchandise générale.

- 2) Le transport de tuyaux de béton évasés nécessite que le tuyau soit soulevé de la plateforme pour dégager suffisamment la partie évasée de la plateforme.

- 3) Les cargaisons comportant un seul étage de tuyaux évasés doivent être positionnées de manière alternée, les cargaisons comportant plusieurs étages nécessitant que les extrémités évasées du premier étage soient orientées dans le même sens et que les extrémités évasées de chaque étage supérieur soient positionnées dans la direction opposée à celle de l'étage inférieur.

- 4) Des blocs de bois sous forme de cales ou de pièces rectangulaires peuvent être utilisés pour fixer les tuyaux de béton, à condition qu'ils mesurent au moins 10 x 15 cm et qu'ils respectent les exigences minimales en matière de longueur.

- 5) Les tuyaux de béton peuvent être arrimés à l'aide d'une chaîne ou d'un câble d'acier, positionné conformément à la réglementation en ce qui a trait à la taille minimale, à l'emplacement et à la position de l'arrimage.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des tuyaux de béton les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des tuyaux de béton sur une plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.



BLOC 14 TRANSPORT DE CONTENEURS INTERMODAUX

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des conteneurs intermodaux comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Les conteneurs intermodaux ne peuvent être transportés sur une plateforme uniquement si tous leurs coins inférieurs reposent sur le véhicule ou si les coins sont soutenus par une structure capable de supporter le poids du conteneur.

- 2) Les conteneurs intermodaux transportés sur une plateforme doivent être fixés au véhicule indépendamment à l'avant et à l'arrière par :
 - des chaînes, des câbles d'acier ou des dispositifs intégrés fixés aux quatre coins inférieurs, et/ou
 - des chaînes disposées en croisé et fixées aux quatre coins supérieurs du conteneur.

- 3) Pour le transport de conteneurs intermodaux arrimés sur une remorque plateforme à l'aide de chaînes ou de câbles d'acier, il faut prévoir un moyen d'empêcher que chacun de ces dispositifs d'arrimage se relâche pendant le transport.

- 4) Un conteneur intermodal vide peut être transporté sur une plateforme à l'aide de dispositifs d'arrimage indirects placés sur le dessus du conteneur.

- 5) Un conteneur intermodal vide peut être transporté sur une plateforme avec jusqu'à 1,52 m du conteneur allant au-delà de l'extrémité de la plateforme.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des conteneurs intermodaux les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des conteneurs intermodaux sur une plateforme uniquement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.



BLOC 15 TRANSPORT DE VÉHICULES

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des véhicules comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Les véhicules légers ne peuvent être transportés que s'ils sont arrimés à l'aide d'au moins un dispositif d'arrimage à l'avant et d'un à l'arrière, et dont la limite de charge nominale est d'au moins 2 268 kg.
- 2) Les véhicules d'un poids égal ou supérieur à 4 500 kg ne peuvent être transportés que s'ils sont arrimés à l'aide d'au moins deux dispositifs d'arrimage à l'avant et de deux à l'arrière, dont la limite de charge nominale est d'au moins 2 268 kg et qui sont placés aussi près que possible de l'avant et de l'arrière du véhicule.
- 3) L'arrimage de véhicules pesant 4 500 kg ou plus exige que les dispositifs d'arrimage empêchant le mouvement vers l'avant soient cotés à 80 % de la masse du véhicule et que la limite de charge nominale totale soit au moins égale à 50 % de la masse du véhicule.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des véhicules sur une remorque plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.



BLOC 16 TRANSPORT DE BLOCS DE PIERRE

A. Le chauffeur d'un véhicule plateforme transportant des blocs de pierre comprend les exigences réglementaires relatives à leur arrimage.

Cela signifie que le chauffeur doit savoir que :

- 1) Transporter des blocs de pierre aux côtés relativement droits requiert de les placer sur au moins deux bases de bois qui dépassent du bloc de pierre et de les arrimer à l'aide d'au moins deux chaînes placées dans les dépressions ou les encoches des blocs.
- 2) Le transport de blocs de pierre aux côtés arrondis nécessite l'utilisation de caissons en bois et d'au moins deux chaînes croisées ou dispositifs d'arrimage de type « quatre chaînes ».
- 3) Les dispositifs d'arrimage utilisés pour fixer les blocs de pierre doivent satisfaire aux exigences de résistance et de positionnement prévues par les règles, être adéquatement ancrés au véhicule, disposer d'un moyen de tension et d'un moyen d'empêcher tout relâchement involontaire de la Tension.

B. Le chauffeur d'un véhicule plateforme les arrime et les transporte conformément aux exigences réglementaires.

Cela signifie que le chauffeur doit :

- 1) Transporter des blocs de pierre sur une remorque plateforme seulement si la cargaison est arrimée conformément à la réglementation.





RH Camionnage Canada
**Centre
d'apprentissage et
de perfectionnement**

Tous droits réservés © 2024 Ressources humaines camionnage Canada

Tous droits réservés. L'utilisation de toute partie de la présente publication, qu'elle soit reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (y compris sous forme électronique ou mécanique, ou de photographie, de photocopie ou d'enregistrement), sans l'autorisation écrite préalable de Ressources humaines camionnage Canada, est une violation de la loi sur le droit d'auteur.

truckinghr.com